



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

20 septembre 2024 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 12 septembre 2024
--

Date de la séance : 20 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 7

Absents excusés : 2

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjointes, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Corinne ROMEUF, Mme Christine NOURRISSON (Conseillère Déléguée), M. Eric CHEVALEYRE, M. Pierre- Olivier VERNET (Conseiller Délégué), Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, Mme Véronique FAUCHER, M. David BOST, Mme Christine SAUVADE.
--

Absents avec procuration :

- Mme Corinne MONDIN à M. Serge BATISSE,
- M. Marc REYROLLE à M. Marius FOURNET,
- Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE à M. André FOUGERE,
- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,
- M. Philippe PINTON à M. David BOST,
- Mme Aurélie PASCAL à Mme Christine SAUVADE,
- M. Michel BEAULATON à M. David BOST.

Absents excusés :

- Mme Françoise PONSONNAILLE,
- M. Vincent MIOLANE.

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°24/09/20/001

OBJET : RACHAT DE PARCELLE A L'EPF AUVERGNE
--

L'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune la parcelle cadastrée AC 275 de 5 604 m² pour des porteurs de projets dans le domaine de la santé.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil municipal, de racheter ces biens afin de permettre l'installation d'un cabinet de Kinésithérapie. Cette transaction sera réalisée par acte notarié.

Le prix de cession hors tva s'élève à 85 693,66 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 261,96 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2025. La tva sur marge est égale à 372,65 € (dont 52,39 € sur les frais de portage), soit un prix de cession, toutes taxes comprises, de 86 328,27 €.

La commune aura réglé à l'EPF Auvergne 41 207,66 € au titre des participations (2024 incluse). Le restant dû est de 45 120,61 € TTC.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter le rachat par acte notarié la parcelle cadastrée AC 275 de 5 604 m²,
- D'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,
- De désigner l'office notarial Auboyer Fiol et Simand l'Empereur pour rédiger l'acte.

N°24/09/20/002

OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE LA CARTOGRAPHIE DES ZAENR

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 organisée avec la population de la commune ;

Vu le débat qui s'est tenu au sein de l'EPCI en date du 30 mai 2024 ;

Vu l'avis du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez,

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La loi précise également que dans les périmètres des aires protégées, entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L.110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. D'autre part, lorsque les communes sont intégrées en totalité ou partiellement dans le périmètre de classement d'un Parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein.

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des ENR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables. Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. À contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables.

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR (l'état des lieux énergétiques et le livret des paysages d'Ambert Livradois Forez, les posters par filières d'énergies renouvelables et les cartes proposant les ZAENR définies par la commune) ont été mis à disposition du public en mairie du 8 au 28 avril 2024. Aucune remarque n'a été apportée.

Les autres concertations sont rappelées :

Monsieur le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, lors de réunions de travail à choisir en fonction des ateliers : le 26 février 2024 / le 27 février 2024 / le 28 février 2024 / le 1er mars 2024 / le 13 mars 2024 / le 15 mars 2024 et de l'atelier en EPCI du 30 mai 2024.

Le syndicat mixte du Parc Livradois-Forez a émis un ou plusieurs avis sur les zones proposées par la commune :

En tant que syndicat mixte gestionnaire d'un Parc naturel régional en date du 22 Juillet 2024, le gestionnaire a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que l'identification des ZAENR a été réalisée en concertation avec les agriculteurs et les industriels du territoire en date du 15 avril 2024.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation sur la commune sont proposées en annexe ou sur <http://scotlf.axenne.fr>

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR présentées.

Le Conseil municipal, unanime après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur les cartes annexées à la présente décision.

Monsieur le Maire a la charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet,
- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables,
- à M. le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ;
- à M. le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez, au titre de la Charte du Parc, du SCoT Livradois-Forez et en tant que gestionnaire des zones Natura 2000.

N°24/09/20/003

OBJET : HEBERGEMENT CORAL – MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU SDIS AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que des locaux situés dans le bâtiment dit « hébergement CORAL » sont mis à disposition du SDIS.

Rappel sur l'hébergement CORAL :

- *Rez-de-chaussée : 3 salles d'activités au rez-de-chaussée et 2 chambres adaptées de 2 lits.*
- *Etage 1 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*
- *Etage 2 : 7 chambres de 4 lits, 3 chambres de 2 lits.*

Compte tenu des besoins effectifs précisés par son représentant, le SDIS, outre les voies d'accès, est autorisé à utiliser 6 lits répartis sur le 2^{ème} étage en accord avec le responsable du centre CORAL. Il reste toutefois entendu que la commune se réserve la possibilité de valoriser son patrimoine en louant, durant les périodes scolaires, les chambres non concernées par les réservations.

Les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 6 personnes (pompiers volontaires de garde).

Par délibération du 17 juin 2022, le Conseil municipal a conclu une convention pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction pour une période qui ne saurait dépasser 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier, par avenant, l'article 4 de la convention « Dispositions financières » de la manière suivante :

La contribution financière pour l'année 2024 demandée au SDIS, pour l'utilisation des seuls locaux objet des présentes, s'élève à un montant annuel de :

847,47 € par an par lit occupé soit une redevance égale à $847,47 \text{ €} \times 6 = 5\,084,82 \text{ €}$.

Ces contributions correspondent notamment pour les périodes d'utilisation par le SDIS :

- A la mise à disposition des locaux
- Aux diverses consommations constatées (eau, gaz, électricité, chauffage, fournitures et produits d'entretien).
- A l'usure du matériel.
- A la rémunération du personnel de la commune, chargé de l'entretien des locaux, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

- A assurer et indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard aux équipements mis à disposition figurant au titre I.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider la modification de l'article 4 de la convention relative à la mise à disposition de locaux d'hébergement du Coral au SDIS,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 17 juin 2022.

N°24/09/20/004

OBJET : CLOTURE REGIE DE RECETTES ECOLE DE MUSIQUE

Une régie de recettes a été instituée par décision en date du 13 novembre 1978 pour l'encaissement des produits provenant de la location des instruments de l'Ecole municipale de musique, et élargie par délibération en date du 21 janvier 1985 à la perception des droits d'inscription à l'école municipale de musique.

L'encaissement des recettes étant exclusivement géré par le SGC d'Ambert depuis la rentrée de septembre 2023, il est proposé de clôturer cette régie de recettes.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de clôturer la régie de recettes de l'école municipale de musique au 20 septembre 2024.
- de mettre fin aux fonctions des régisseurs mandataires et suppléants désignés dans le cadre de cette régie par arrêtés en date du 24/10/1995 et du 5/02/2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°24/09/20/005

OBJET : SALLE DE VALEYRE – TARIF

Lors de la réunion du 5 juin 2024, la commission animation, culture, sports et vie associative a proposé d'instaurer un nouveau tarif pour l'utilisation de la salle de Valeyre du 15 octobre au 15 mai (période d'utilisation du chauffage au fioul) afin de ne pas fermer la salle durant cette période.

Le Conseil municipal, par vingt-six voix pour et une abstention (Corinne ROMEUF), décide de fixer un tarif de 100 €/jour de charges pour l'utilisation du chauffage par les associations à la salle de Valeyre pour la période du 15 octobre au 15 mai.

Les autres modalités de mise à disposition restent inchangées.

N°24/09/20/006

OBJET : AIDE A L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION ARLANC/AMBERT POUR L'ACQUISITION D'UN DRAPEAU

Depuis plusieurs années le Comité d'Ambert de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie souhaite disposer d'un nouveau drapeau dans le cadre des cérémonies de commémoration.

Le Conseil municipal dans sa séance du 21 octobre 2022 a souhaité donner une suite favorable à cette demande.

L'Association « Union nationale des Combattants – Section Arlanc/Ambert » a ainsi porté l'acquisition du drapeau dédié aux commémorations pour la somme de 1 081.20 € TTC, investissement pour lequel la Région AURA a participé à hauteur de 763 €.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre en charge le solde de la dépense à savoir 318.20 €.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- de valider la participation communale auprès de l'Association « Union nationale des combattants – Section Arlanc/Ambert » à hauteur de 318.20 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler toutes les formalités utiles.

N°24/09/20/007

OBJET : SUBVENTION 2024 – FCPE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 avril 2024, a délibéré sur les attributions des subventions 2024 accordées aux associations.

La demande de subvention faite par la FCPE n'a pas pu être examinée dans les temps par la commission compétente. Le bureau d'adjoints, lors de sa séance du 2 septembre 2024, a pris connaissance du dossier et émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'attribuer une subvention de 500 € à la FCPE pour l'année 2024,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune art. 65748.

N°24/09/20/008

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite au recrutement d'un assistant d'enseignement artistique et à la réussite de l'examen professionnel du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par deux agents, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Le maire expose ce qui suit :

- Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h, à compter du 19 septembre 2024
- Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, (classe de clarinette), à temps non complet : 6h15/20h, à compter du 20 septembre 2024
- Suppression de deux poste adjoint technique territorial, à temps complet, à compter du 30 septembre 2024
- Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} octobre 2024

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs.

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/09/20/009

OBJET : APPROBATION PROGRAMME DE TRAVAUX SECTEUR DE LA CALANDRE

Suite à la réalisation de son schéma directeur d'assainissement collectif, terminé en 2023, la ville d'Ambert souhaite mettre en œuvre le programme de travaux qui est prioritaire avant le transfert de compétence à ALF.

Le secteur de la Calandre nécessite des travaux afin de mettre en séparatif ce quartier qui est en surcharge hydraulique. Cette situation provoque des rejets importants au milieu naturel et un apport conséquent d'eau claire parasite permanente (ECP) à la station d'épuration de St Pardoux qui est estimée à 16 359 m³/an.

La situation géographique de ce réseau est idéale car située juste immédiatement en amont de la STEP de St Pardoux.

Le cabinet IRH a été missionné pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre sur ce secteur, les conclusions de l'avant-projet et du programme de travaux à ce stade sont les suivantes :

Le réseau unitaire de ce quartier ne permet pas de collecte séparée des eaux usées de la vingtaine de propriétés individuelles des 2 rues, ce qui a une incidence sur le fonctionnement de la station d'épuration. Des problèmes de mises en charge ont été constatés lors d'épisodes pluvieux notamment chez les riverains de la rue de la Calandre. Des remontées d'eau ainsi que de matières ont été évoquées lors des enquêtes parcellaires.

Le projet consiste en la restructuration complète du réseau existant pour le remplacer par des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et pluviales. Une partie du réseau situé actuellement en terrain privé sera supprimé et repositionner en domaine public.

A l'occasion des travaux le réseau d'eau potable du secteur ainsi que les branchements devront être refaits à neuf.

Enfin le programme des travaux prévoit également la réfection complète de la voirie après la réalisation des travaux.

Le cout de l'opération est estimé à :

TRAVAUX PREPARATOIRES 23 900,00 €
TERRASSEMENTS 239 370,00 €
VOIRIE 40 130,40 €
ASSAINISSEMENT 93 250,00 €
EAU POTABLE 78 710,00 €

TOTAL GENERAL HORS TAXES 475 360,40 €
TOTAL TTC 570 432,48 €

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver le programme de travaux présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre et arrêté au stade APD à un montant HT de 475 360.40 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

et fixant le forfait définitif de rémunération. Celui-ci initialement fixé à 58 050 € HT est ainsi porté à un montant de 24 195.84 € HT (Taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement 5.09% x Montant APD approuvé par maîtrise d'ouvrage 475 360.40 €),

- D'autoriser M le Maire à entreprendre toute démarche de demande de subvention
- D'autoriser M le Maire à lancer la consultation de travaux relative au programme ci-dessus et à signer les marchés correspondants après avis de la Commission des Procédures Adaptés ainsi que les éventuels avenants rendus nécessaires en cours d'exécution du marché.

N°24/09/20/010

OBJET : APPROBATION LANCEMENT CONSULTATION SCHEMA DIRECTEUR RESEAU DE CHALEUR

La commune possède un réseau de chaleur urbain.

Le schéma directeur d'un réseau de chaleur ou de froid est un outil de planification territoriale qui permet de réaliser un exercice de projection sur l'évolution du réseau existant. Il doit être coconstruit avec les différents acteurs locaux concernés. On retrouve à l'intérieur de ce schéma, différents scénarios d'évolution possibles sur un horizon de 10 ans incluant leurs analyses économiques, environnementale et sociale. Cette projection permet de coordonner et planifier des travaux de verdissement, de valorisation de ressources existantes et d'extension pour s'adapter aux besoins tout en renforçant les liens entre les différentes parties prenantes. Cet exercice est un préalable nécessaire pour toute demande d'aide financière à l'ADEME.

L'obligation d'élaborer un schéma directeur pour tout réseau de chaleur opérationnel au 1er janvier 2009 a été élargie par la loi Energie Climat (2019) à tous les réseaux de chaleur et de froid publics : ceux-ci doivent réaliser un schéma directeur cinq ans après leur mise en service, et le mettre à jour tous les dix ans.

Cette étude obligatoire permettra aussi de réaliser un diagnostic exhaustif des installations existantes et d'établir un programme prévisionnel de travaux pour les dix prochaines années.

De plus, pour obtenir des financements du Fond Chaleur la commune doit disposer du Schéma Directeur du Réseau de Chaleur. Pour l'heure, les porteurs de projet ne peuvent pas bénéficier d'aides pour le déploiement d'énergies renouvelables sans schéma directeur

Au-delà de cette obligation réglementaire, il est indispensable de réfléchir au développement du réseau de chaleur et de le planifier, ce que permet la démarche de schéma directeur.

M. le Maire propose donc de lancer une démarche de schéma directeur réseau de chaleur. La consultation sera lancée dans les meilleurs délais.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De réaliser un schéma directeur du réseau de chaleur
- D'autoriser M. le Maire à réaliser une demande de subvention à hauteur de 70% auprès de l'ADEME
- D'autoriser M. le Maire à lancer la consultation d'étude de schéma directeur réseau de chaleur ci-dessus et à signer les marchés et les éventuels avenants à venir

N°24/09/20/011

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE AI N°241 A MADAME JULIE DESROCHES ET MONSIEUR SYLVAIN MICHOUX

Par délibération en date du 10 novembre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché d'intermédiation immobilière pour la vente de biens communaux à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

Le marché a été conclu le 7 décembre 2023, et, par mandat de vente en date du 27/06/2024, la vente du bien communal situé rue Jean Moulin, cadastré section AI n°241, et d'une contenance de 1000m², a été confiée à l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER.

La commune a en parallèle sollicité le service des domaines pour obtenir la valeur de ce terrain. Le terrain a été estimé à 33 000€.

Faisant suite à cette estimation et à la signature du mandat de vente, le terrain situé rue Jean Moulin cadastré AI n°241 a été mis en vente par l'agence immobilière DOHM IMMOBILIER au prix de 36 000 € (33 000 € + 3 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

Un certificat d'urbanisme opérationnel positif a été délivré le 24 avril 2024 sous le N°006300324A0015 pour construction d'une maison d'habitation de plain-pied d'une surface de 100m².

La commune a reçu une offre d'achat de Mme Julie DESROCHES et M. Sylvain MICHOUX qui résident 14 avenue Docteur Claudius Penel 63600 AMBERT et précisent se porter acquéreurs au prix de 33 000€ (31 000 € + 2 000 € TTC d'honoraires du mandataire).

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la vente de la parcelle AI n°241 à Mme Julie DESROCHES et Monsieur Sylvain MICHOUX au prix de 33 000€ (31 000 € + 2 000 € TTC d'honoraires du mandataire).
Les frais liés à cette vente (bornage, division parcellaire, frais de raccordement aux réseaux et frais de notaire) seront à charge de l'acquéreur.
- De confier la mission de rédaction de l'acte incorporant les servitudes et de signer la présente vente à l'étude de Maîtres AUBOYER et SIMAND-LEMPEREUR à Ambert.
- D'autoriser M. le Maire d'Ambert à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N°24/09/20/012

OBJET : CREATION D'UN BRANCHEMENT POUR L'ALIMENTATION DE BORNES IRVE (INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES)

ENEDIS doit réaliser des travaux pour la création d'un branchement afin d'alimenter des bornes IRVE situées 153 route du Puy. Les parcelles BE 141 et 154 propriétés de la commune d'Ambert sont concernées par les travaux.

ENEDIS doit pour cela enfouir un câble du transformateur jusqu'aux bornes IRVE.



Le Conseil municipal, unanime, décide :

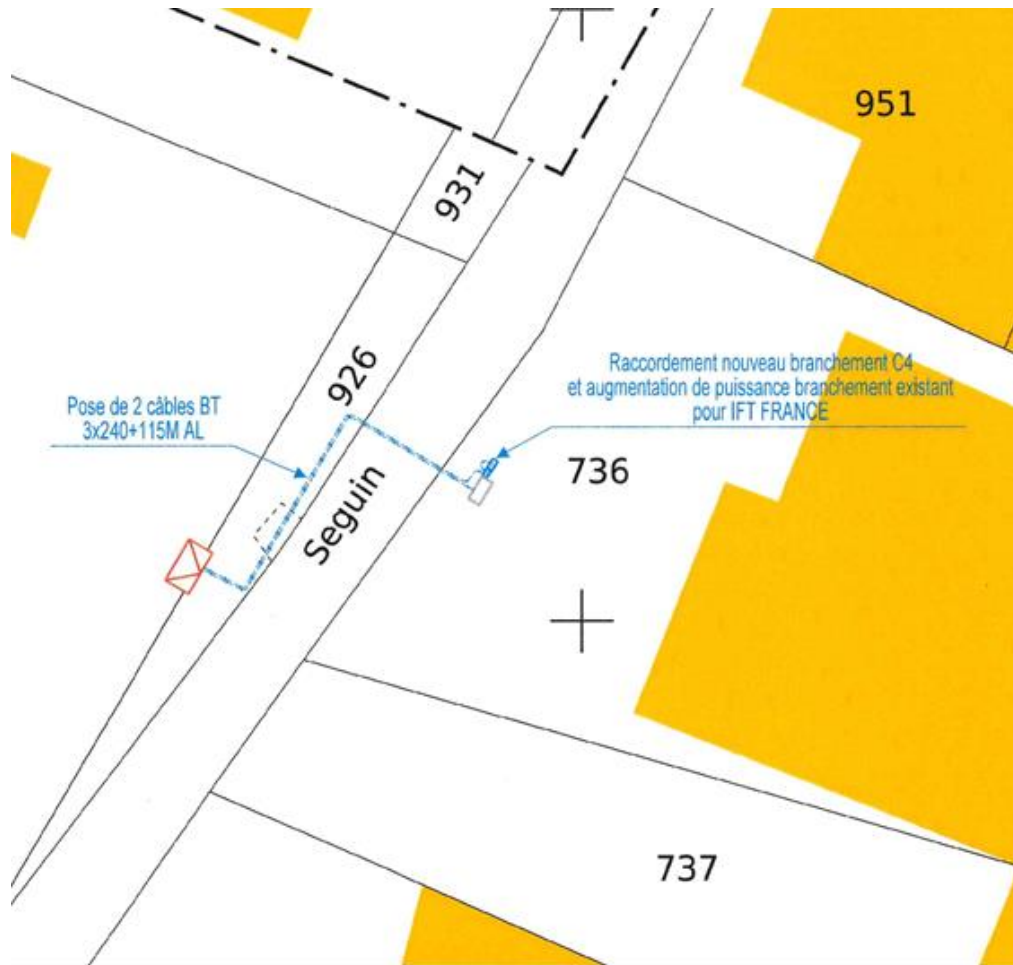
- D'approuver la délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/09/20/013

OBJET : CREATION D'UN BRANCHEMENT ET AUGMENTATION DE PUISSANCE

ENEDIS doit réaliser des travaux pour la création d'un branchement et le renforcement d'un branchement existant afin d'alimenter la propriété IFT France rue Marc Seguin. La parcelle H 926 propriété de la commune d'Ambert est concernée par les travaux.

ENEDIS doit pour cela enfouir deux câbles. Un pour la création du branchement et l'autre pour l'augmentation de la puissance du branchement existant.



Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'approuver la délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/09/20/014

OBJET : SECTION EN ETAT DE DEPERISSEMENT – DEMANDE DE TRANSFERT DES BIENS DE LA SECTION DE LA COMBE ET LA RODARIE

La section de commune de La Combe et la Rodarie, rattachée à la commune d'Ambert, possède des biens non délimités sur la commune de Saint-Martin-des Olmes et la commune de Saint-Martin-des-Olmes possède des parcelles non délimitées sur la commune d'Ambert.

En l'absence de commission syndicale, la commune d'Ambert gère les biens de section de La Combe et la Rodarie.

La commune d'Ambert paie sur le budget principal les impôts fonciers de la section La Combe et la Rodarie depuis plus de Trois ans.

Afin de résoudre ce problème ancien de limite de communes, il est proposé au Conseil municipal de clarifier la situation.

Le Maire précise que les membres de la section de la Combe et la Rodarie ont été invités en date du 19 octobre 2023 pour leur exposer la situation en présence des deux maires concernés.

Les communes de Saint Martin des Olmes et d'Ambert sont d'accords sur la méthode proposée :

Pour la commune d'Ambert, dans un premier temps, il s'agit de communaliser les parcelles en BND pour procéder dans un second temps à un échange de parcelles avec la commune de St martin des Olmes.

Cet échange fera l'objet d'une convention présentée au Conseil municipal, une fois la communalisation prononcée.

Sans en avoir l'obligation, M. le Maire a souhaité recueillir l'avis des membres de la section. Les membres de la section ont donc été invités à formaliser un avis écrit sur la communalisation de la section de la Combe et La Rodarie située sur la commune de Saint Martin des Olmes.

Le recensement des membres de la section a été réalisé : Chacun d'entre eux a été sollicité par courrier. Le retour des membres est de 20 acceptations, 10 refus et 4 abstentions. La proposition est donc acceptée par la majorité des membres.

Il est précisé que M. le Maire demande que le transfert de l'ensemble des biens de cette section soit réalisé, soit les parcelles :

- Section A n°283 Lot 2, 315 Lot 2, 781 Lot 2, 782 Lot 2
- Section B n°46 Lot 2, 122 Lot 2 et 126

La loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune dit que « le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande du Conseil municipal lorsque depuis plus de trois années consécutives, les impôts ont été payés sur le budget communal ou admis en non-valeur ».

Après avoir écouté cet exposé, le Conseil municipal, unanime, décide :

- de considérer que la section de La Combe et La Rodarie est en état de dépérissement car depuis plus de trois années consécutives les impôts sont payés par le budget de la commune.
- de demander que le transfert des biens de cette section dans le patrimoine de la commune soit prononcé par le Préfet à titre gratuit comme le stipule l'article L.2411-12-1.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°24/09/20/015

OBJET : RAPPORT N°8 DE LA CLETC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,
Vu l'arrêté préfectoral n°20240539 en date du 2 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Ambert Livradois Forez,
Vu le rapport n°8 de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, la CLETC, a approuvé la méthodologie mis en œuvre afin d'évaluer les charges à transférer,

Considérant que ce travail d'évaluation des charges permet de calculer le coût des compétences transférées afin de transmettre les moyens à l'E.P.C.I. ou aux communes (cas de restitution) pour les exercer.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (C.L.E.T.C.) d'Ambert Livradois Forez s'est réunie le 12 juin 2024 afin de valoriser les charges transférées suite à la modification de ses statuts.

Considérant les points suivants à l'ordre du jour de la CLETC :

- Révision des attributions de compensation de la commune d'Ambert (finalisation du transfert de la compétence Abattoir)
- Restitution des logements à la commune de la Chapelle-Agnon
- Restitution des logements à la commune de Saint-Pierre-La-Bourlhonne
- Restitution du Multiple rural à la commune de Sainte-Catherine-Du-Fraisie

Considérant, le rapport n°8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe qui précise la méthodologie mise en œuvre pour procéder à l'évaluation des transferts de charges inhérents à ces points.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- d'approuver le rapport n°8 de la C.L.E.T.C. joint en annexe,
- d'autoriser en conséquence Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

N°24/09/20/016

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : FORUM JEUNES

Au regard des besoins de la Communauté de communes ALF concernant la mise en œuvre des dispositifs cités ci-après, une convention de mise à disposition des locaux a été rédigée.

- Dispositif « stage d'aide à la scolarité », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.
- Dispositif « actions citoyennes : BAFA », utilisation des locaux lors des vacances scolaires, maximum 15 participants.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/09/20/017

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : GROUPE SCOLAIRE HENRI POURRAT

La FCPE prend en charge l'organisation du dispositif « d'accompagnement local à la scolarité », ce dernier est financé par la Communauté de communes Ambert Livradois Forez.

La FCPE sollicite l'utilisation des locaux du Groupe scolaire (partie accueil, sanitaire) et plus particulièrement la salle RASED (réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté), dans le cadre du dispositif « d'accompagnement local à la scolarité ».

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/09/20/018

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX : RELAIS PETITE ENFANCE

L'association « Lilominots : le RDV des familles », loi 1901, a vu le jour en novembre 2011 et est présente actuellement dans les locaux partagés du Département L'Appart » au N°21 Bât B – 22 avenue du 11 Novembre 63 600 AMBERT.

Les accueils sont systématiquement assurés par un bénévole de l'association et un agent de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, mis à disposition de l'association. L'association propose des ateliers sous différentes formes et thématiques. A ce titre, elle sollicite l'utilisation des locaux du RPE pour la mise en œuvre des missions d'un lieu d'accueil enfants /parents.

L'association utilisera des locaux de la commune d'Ambert.

L'association pourra utiliser le matériel de la Communauté de communes ALF.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/09/20/019

OBJET : DESTINATION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2025

L'ONF propose chaque année la mise en gestion de certaines parcelles.

Le Maire expose ce qui suit :

Les parcelles sont les suivantes :

1. MISE SUR LE MARCHE (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de Bunnangues	2	1 ha 68	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Bunnangues	3	1 ha 83	Irrégulier	Bloc et sur pied

* préciser si la vente se fera sur pied (bloc ou unité de produits) ou façonnée

2. COUPES REPORTEES (art. L. 214-6 à-11, L. 243.1, L. 315-2, R.156-5) :

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition*
AMBERT Section de La Rodarie	2	11 ha 18	Irrégulier	Bloc et sur pied
AMBERT Section de Collanges	2	2 ha 12	Régénération	Bloc et sur pied

Monsieur le Maire rappelle au comité syndical que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, avec Assistance Technique à Donneur d'Ordre, financement...). Cette délibération sera prise ultérieurement après avis technique de l'ONF.

Pour toutes les autres coupes, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP).

Pour les coupes délivrées, Monsieur le Maire rappelle que par délibération, le conseil syndical devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de celui-ci (règlement d'affouage, désignation des garants de coupe).

Le Conseil municipal, unanime, décide de fixer pour les coupes de bois de l'exercice 2025, les destinations ci-dessus.